

RÈGLEMENT NUMÉRO 191-17

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION
RELATIVE À LA PRESTATION DE DIFFÉRENTS SERVICES AUX CITOYENS

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier certaines règles contenues dans le règlement décrétant l'imposition d'une tarification relative à la prestation de différents services aux citoyens, au niveau du département des travaux publics;

ATTENDU QUE l'Annexe A, du règlement 139-15, sera changée en modifiant le point 7 relatif à la mise en place de nouvelles entrées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu que le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac décrète et statue par le règlement numéro 191-17 ce qui suit:

ARTICLE 1 : **Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : **But du règlement**

La Ville de Témiscouata-sur-le-Lac établit par le présent règlement, la tarification exigible en vertu de la prestation de différents services aux citoyens, tel que décrit dans l'Annexe A, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : **Abrogation de règlements antérieurs**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 139-15 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ainsi que tous règlements antérieurs en pareille matière.

ARTICLE 4 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

AVIS DE MOTION LE 3 JUILLET 2017

ADOPTION DU PROJET LE 14 AOÛT 2017

ADOPTÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

AVIS DE PROMULGATION LE 6 SEPTEMBRE 2017

(Signé) Chantal-Karen Caron, Sec-trés.
Directrice générale

(Signé) Gilles Garon
Maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Lynda Cloutier
Greffière assistante

ANNEXE A

TARIFICATION

PRESTATION DE DIFFÉRENTS SERVICES AUX CITOYENS

Services	Particularités	Coûts
1. Remblais et déblais	La Ville n'offre pas ce service	
2. Abat-Poussière sur chemin privé		Coûts réels * + 10 % (frais d'administration)
3. Coupe de bordures et trottoirs	Gratuit lors d'une nouvelle construction et ce, pour la première entrée seulement	Coûts réels * + 10 % (frais d'administration)
4. Inspection de bordures et trottoirs	La Ville n'offre pas ce service	
5. Raccordement pour : soit 1, 2 ou 3 services	Gratuit lors d'une nouvelle construction résidentielle, commerciale ou industrielle	Coûts réels * + 10 % (frais d'administration)
6. Travaux reliés à l'emprise – Nouvelle construction (bordure, asphalte et pelouse)	La Ville ne fournit pas les bordures, l'asphalte et la pelouse requis pour rejoindre la rue existante – Soit la zone située à partir de l'emprise, jusqu'à la chaussée existante de la rue	
7. Nouvelle entrée	Gratuit lors d'une nouvelle construction commerciale ou industrielle, seulement – La Ville effectue, à ses frais, la mise en place d'une seule entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Si besoin d'un ponceau, il doit être fourni par le propriétaire
8. Valve à l'eau : a. Ouverture et fermeture de la boîte de service, à l'intérieur d'un délai de 3 heures b. Localisation et identification de la boîte de service c. Ajustement ou réparation de la boîte de service	Gratuit si en période prévue par la Ville : Ouverture au printemps <ul style="list-style-type: none"> • Les jeudis et vendredis (Vendredi=AM seulement) précédents la fête des Patriotes et le mardi suivant Fermeture à l'automne <ul style="list-style-type: none"> • Les jeudis et vendredis (Vendredi=AM seulement) précédents l'Action de grâce et le mardi suivant 	Coûts réels * + 10 % (frais d'administration) <ul style="list-style-type: none"> • Minimum de 50 \$ sur rendez-vous, pendant les heures d'ouverture de la Ville • Minimum de 100 \$ pour toute urgence
9. Valve à eau : Déplacement d'une boîte de service		Coûts réels * + 10 % (frais d'administration) <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de 500 \$ avant le début des travaux
10. Déplacement d'une borne d'incendie	Gratuit lors d'une nouvelle construction ou d'un nouveau commerce – Si la borne d'incendie est nuisible	Coûts réels * + 10 % (frais d'administration) <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de 2 000 \$ avant le début des travaux
11. Inspection de conduite par caméra		<ul style="list-style-type: none"> • 200 \$ • Aucun frais si la conduite affaissée est la propriété de la Ville
12. Nettoyage de ponceau	La Ville n'offre pas ce service	

Services	Particularités	Coûts
13. Utilisation de borne d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> La Ville n'offre pas la possibilité d'utiliser de borne d'incendie Possibilité de s'alimenter à partir du lac et rivière seulement (économie d'eau potable) 	
14. Déblocage de conduite d'égouts	<ul style="list-style-type: none"> La Ville n'offre pas ce service Le citoyen doit faire appel aux services d'un plombier ou d'une entreprise spécialisée 	<ul style="list-style-type: none"> 200 \$ – Service de caméra Remboursement des frais de déblocage si la problématique est située dans la conduite de la Ville ET est de la responsabilité de la Ville
15. Approvisionnement temporaire en eau		Coûts réels * + 10 % (frais d'administration) <ul style="list-style-type: none"> Aucun frais si les travaux sont de la responsabilité de la Ville
16. Dégel de conduite aqueduc	<ul style="list-style-type: none"> La Ville offre ce service pour les résidences utilisant le réseau d'aqueduc Si la Ville n'est pas en mesure d'effectuer le dégel, le citoyen doit faire appel aux services d'un plombier ou d'une entreprise spécialisée 	Coûts réels * + 10 % (frais d'administration) si la responsabilité du citoyen est en cause <ul style="list-style-type: none"> Remboursement des frais de dégel si la problématique est située dans la conduite de la Ville
17. Localisation de conduite		Coûts réels * + 10 % (frais d'administration)
18. Ouverture ou fermeture de vanne de rue		Coûts réels * + 10 % (frais d'administration) <ul style="list-style-type: none"> Minimum de 100 \$ sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture de la Ville Minimum de 150 \$ pour toute urgence
19. Vérification du débit et de la pression de l'eau	La Ville n'offre pas ce service	
20. Achat de matériaux	La Ville ne vend aucun matériau	
21. Remplissage de piscine ou autre	La Ville n'offre pas ce service (économie d'eau potable)	
22. Récupération chien errant	Effectué par un sous-traitant	Coût du sous-traitant
23. Récupération de chat ou autres animaux errants	La Ville n'offre pas ce service	
24. Fourniture équipement ou machinerie, appartenant à la Ville	La Ville n'offre pas ce service	
25. Main-d'œuvre	La Ville n'offre pas ce service	

* Main-d'œuvre, matériaux et équipements

Note : La Ville n'effectue pas d'intervention pour le citoyen lorsque celle-ci est de nature privée, ceci afin de ne pas engager la responsabilité de la Ville. Il y a cependant exception lors de dommages occasionnés par la Ville sur des terrains privés (ex. : Déneigement ou autre).